

Compte rendu

Conseil Municipal du 30 novembre 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absent excusé : Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE)

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

1. Convention de partenariat – bons plans Pass Essentiel, Premium, Piétons + – saison 2020-2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ADS commercialise des titres de transport sur les remontées mécaniques sous forme de « Pass », donnant accès au domaine skiable PARADISKI, à savoir notamment : le « PASS ESSENTIEL », le « PASS PREMIUM » ou le « PASS PIETON + ».

Etant donné que la Commune exploite le Cinéma l'Eterlou à VALLANDRY, les parties se sont rapprochées, afin de consentir aux clients un avantage après de la structure, lors de la présentation du « PASS ESSENTIEL », du « PASS PREMIUM » ou du « PASS PIETON + ».

Cette convention de partenariat est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Convention pour l'exécution des vols de déclenchement d'avalanche par hélicoptère – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2009, il avait été signé une convention PIDA à partir d'hélicoptère, avec la SARL Hélimountains.

Suite à un changement de prestataire, la Société Mont Blanc Hélicoptère (MBH) ayant repris l'activité de la SARL Hélimountains, le Conseil Municipal avait à nouveau délibéré le 23 novembre 2015, afin d'entériner ce changement, par le biais d'un avenant n°1.

A ce jour, la Société MBH nous informe qu'elle devient HBG France et également du changement de tarif de la minute de vol : de 23 € HT à 26 € HT.

Cet avenant n°2 est ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet avenant n°2, à passer avec la Société HBG France
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

3. Convention d'objectifs – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX : cinéma l'Eterlou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, avec le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en ce qui concerne le fonctionnement du Cinéma l'Eterlou à Vallandry
- De noter que la subvention annuelle accordée par le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, au profit du budget annexe du Cinéma l'Eterlou, est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

4. Fixation du mode d'intervention pour le PIDA – domaine skiable de Peisey Vallandry - modificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-084, en date du 30 novembre 2020, il a été acté que la Société Mont Blanc Hélicoptère devenait la Société HBG France.

Par délibération n°2015-105, en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de faire appel aux Sociétés « SAF » et « Mont Blanc Hélicoptère » pour le PIDA.

Il convient donc dès à présent de modifier la délibération du 23 novembre 2015, en actant le principe de faire appel, pour le PIDA, aux Sociétés « SAF » et HBG France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de faire appel, pour le PIDA, aux Sociétés « SAF » et HBG France »
- De dire que les autres points contenus dans la délibération du 23 novembre 2015 susvisée, sont inchangés.

5. Emplois saisonniers – saison d'hiver 2020-2021 – ouverture des postes

Monsieur le Maire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2,
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, à savoir la saison 2020-2021
- Propose la création des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Garderie Tom Pouce	Du 07 décembre 2020 au 30 avril 2021 (Cuisine)	1	28h00
	Du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021 (Animation)	2	35h00
	Du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021 (Adjointe à la Directrice/Auxiliaire de puériculture)	1	35h00
	Du 20 décembre 2020 au 1 ^{er} janvier 2021 inclus et Du 07 février 2021 au 05 mars 2021 inclus (Animation - renfort)	1	35h00
Cinéma de Vallandry	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021 (Projectionniste)	1	35h00
CCAS	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021 (Agent d'entretien Adret)	1	Temps non complet

6. Plan de formation mutualisé (2020-2022)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de la Tarentaise ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents, pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Cdg) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents, un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la Commune de LANDRY d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de la Tarentaise, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020, auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de la Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

7. Convention de mise à disposition d'un agent communal occasionnel

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey Vollandry », la Commune de Landry met à disposition du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, un agent recruté par elle, durant la saison d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, avec le SIVOM, pour la période du 19 décembre 2020 au 24 avril 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Landry Peisey-Nancroix, pour la période du 19 décembre 2020 au 24 avril 2021 inclus.
- D'accepter les termes de ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

8. Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un restaurant d'altitude, sur le territoire de la Commune de LANDRY, parcelle B n°678, située au PLU en zone ASR.

Dans ce cadre, la Commune de LANDRY doit solliciter, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défrichement, sur le territoire communal, d'une surface de 2 400 m², détaillée ci-après :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Landry	B 678	163 ha 72 a 65 ca	2 400

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur la flore, la faune et le paysage, en raison de la surface défrichée peu importante. Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires sera celui du protocole en vigueur au moment de la prise de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- D'autoriser la réalisation de ces travaux de défrichement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – modificatif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur certains secteurs de la Commune.

Par délibération n° 2020.079, en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer ce droit sur le périmètre du chef-lieu.

Monsieur le Maire propose de d'appliquer également ce droit de préemption au secteur de Vallandry, motivé par le maintien, sur la station, d'une diversification commerciale de qualité, contribuant au dynamisme de ce secteur.

Il convient donc d'annuler la délibération susvisée, en date du 26 octobre 2020 et de la remplacer par celle-ci et ainsi d'étendre le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à tout le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16,
- Vu la délibération n°2020-010, en date du 09 mars 2020, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la Commune de LANDRY,
- Vu la délibération n° 2020-047-1, en date du 09 juillet 2020, portant instauration du Droit de Préemption Urbain,
- Vu la délibération n° 2020.079, en date du 26 octobre 2020, portant instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – secteur chef-lieu,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il importe pour la Collectivité de mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin d'assurer leur maintien et leur valorisation, indispensables à la préservation de la vie en milieu rural et touristique de montagne,
- D'instaurer un droit de préemption urbain sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur tout le territoire de la Commune de LANDRY, tel que défini dans le plan ci-joint,
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-079, en date du 26 octobre 2020,
- De dire qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- Indiquer que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De dire qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départementaux des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué auprès du T.G.I, au greffe du tribunal.

10. Demande de subvention – Département de la Savoie – Acquisition d'un panneau électronique d'information

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite, afin d'être performante en matière de communication, acquérir un nouveau panneau électronique d'information, plus dynamique et surtout plus attractif : écran graphique en couleur, avec possibilité de diffuser une vidéo.

Le montant de cette acquisition s'élève à 16 771 € HT.

Dans cette perspective, il propose de solliciter le Département de la Savoie, dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) - petits projets d'investissements locaux -, pour le versement d'une subvention la plus élevée possible et pour l'autorisation d'effectuer cet achat avant l'octroi de ladite aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition d'un panneau électronique d'information
- De solliciter l'aide la plus élevée possible, de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du FDEC, pour cet achat
- De solliciter, de la part du Département de la Savoie, l'autorisation d'effectuer cette acquisition avant l'octroi de ladite aide
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

11. Questions diverses

Pas de points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND MAILLET**

